Établissement sportif n° 03897ET0347 du 25.03.1997



Gymnastique Volontaire de Claix La CASE, 13, chemin de Risset 38640 CLAIX Tel: 06 77 79 80 05 gvclaix38@hotmail.fr

gvclaix38@hotmail.fr http://www.gv-claix38.fr/

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Définissant l'environnement et le fonctionnement des cours.

- 1. L'Association de bénévoles « GV de Claix » propose un ensemble de cours mixtes de gymnastique pour les adultes et pour les enfants de 4 ans à 10 ans Elle propose également des séances d'Aquagym à la piscine de Varces. Ces cours sont organisés pendant toute la période scolaire, à l'exclusion des vacances scolaires et des jours fériés.
- 2. Une tenue appropriée à la pratique sportive est exigée pour chaque cours.

Le port de chaussures adaptées est conseillé. Il est impératif d'en changer avant de commencer l'activité, **afin d'assurer la propreté des locaux mis à notre disposition par la mairie**. Chaque adhérent devra disposer de son propre tapis de sol, par contre, et au cas par cas, certains matériels plus spécialisés pourront être mis à disposition.

- 3. Toutes les dispositions prises par les autorités publiques, nationales et locales, en matière sanitaire et de sécurité devront impérativement être suivies sous peine d'exclusion du cours.
- 4. Le paiement des cours est exigé dès l'inscription.

En effet, l'assurance est obligatoire pour pratiquer nos activités et cette assurance est comprise dans le règlement de la licence par la GV auprès du Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique. Une assurance personnelle complémentaire est possible à l'initiative de l'adhérent.

5. Les cours sont payables annuellement.

Le règlement de l'adhésion se fera par trois chèques de montants égaux à fournir au moment de l'inscription. Ils seront encaissés au début de chaque trimestre.

Aucun remboursement ne sera effectué après la délivrance de la licence, sauf décision du Comité Directeur suite à une demande dûment motivée. Une retenue de 5 € sera effectuée par l'association pour couvrir ses frais administratifs. Enfin, pour les inscriptions en cours d'année, les demandes seront à adresser au Bureau de l'Association.

- 6. Les inscriptions peuvent se faire dès la fin de la saison précédente, de façon à réserver sa place, compte-tenu des limitations rendues nécessaires par les capacités des salles et la spécificité de certains cours.
- 7. L'inscription à un cours est valable pour la saison entière.
 - Si, en raison d'une circonstance particulière, un changement en cours d'année devenait nécessaire celui-ci devra faire l'objet d'une demande au Comité Directeur par courrier simple ou électronique. Le Comité Directeur acceptera ou non ce changement suivant le nombre d'adhérents déjà inscrits dans le cours demandé.
- 8. **Les responsables de cours** assurent une bonne coordination entre les adhérents et le Comité Directeur. Il conviendra de respecter leurs recommandations.
- 9. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire.

Joignez un certificat de moins d'un an à la date de reprise des cours, obligatoire pour bénéficier de l'assurance de la GV. Ce certificat reste valide pendant 3 années scolaires, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'interruption de licence pendant cette période. Pour la saison 2022/2023, les certificats datés de 2019 seront donc invalidés. Si votre certificat est toujours valide, remplissez le questionnaire de santé et remettez-nous le volet destiné à l'Association. Le Comité Directeur ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'adhérent ne remplit pas ces exigences.

- 10. L'Association n'est pas responsable des vols durant les activités.
- 11. **Pour l'Aquagym**, les adhérents sont informés qu'il est interdit de rentrer dans l'eau sans la présence de l'animateur et du surveillant de baignade.

REPRISE DES COURS A PARTIR DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022